

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/02/37

Objet : 37 - Convention de mise à disposition précaire d'un local à l'Association Les restos du cœur du Calvados

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publics,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par les Restos du cœur du Calvados dont le siège est situé 28 rue Gaston Lamy, 14120 MONDEVILLE, pour la mise à disposition d'un local,

Considérant que la mise à disposition aurait pour objet d'apporter une assistance aux personnes démunies notamment alimentaire ou en matière d'insertion économique et sociale,

Considérant que cette mise à disposition est jugée compatible,

Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition précaire temporaire et révocable du domaine public auprès des Restos du Cœur du Calvados d'un local dans la Maison des Solidarités sis rue Paul Nicolle (cadastré BK 324), 14500 Vire Normandie.

Les locaux consistent en un bureau, un vestiaire avec un WC, une salle de distribution, deux salles de stockage et deux réserves.

Un second bureau sera partagé avec un tiers occupant de la Maison des Solidarités.

La mise à disposition débute le 1^{er} septembre 2022 pour une période d'un an, renouvelable tacitement quatre fois pour une durée totale de cinq ans. Elle se termine au 1^{er} septembre 2027.

La présente convention d'occupation du domaine public est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publics.

Fait à Vire Normandie, le 27 février 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230227-37-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Publication : 02/03/2023

Décision du Maire n°2023/02/37 du 27 février 2023

